

DIRECTION ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **22P055**

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Abrogation de l'arrêté du maire n°22P028 - Fermeture de l'impasse Saint Nicolas et la rue Cavaillon

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;
Vu l'arrêté du maire n°22P028 en date du 17 mai 2022 portant fermeture de l'impasse Saint Nicolas et la rue Cavaillon de la parcelle cadastrée AN n°348 à la parcelle cadastrée AN n°331, et interdiction d'accès aux propriétaires d'immeubles cadastrés AN n°351 et 353 ;
Vu le compte-rendu du 24 septembre 2022 de M. Alexandre LAMI, expert ;
Considérant que les mesures de sécurisation initialement prescrites pour assurer la sécurité des administrés aux abords de l'immeuble cadastré section AN n°354 ont été réalisées et contrôlées ;
Considérant qu'au regard de ces éléments, il convient de lever les restrictions de circulation sur le périmètre concerné, ainsi que l'interdiction d'accès par ladite impasse aux immeubles cadastrés AN n°351 et 353 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°22P028 en date du 17 mai 2022 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'à l'entrée de l'impasse Saint-Nicolas, notifié aux propriétaires et aux occupants des immeubles mentionnés ci-dessus et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres ;

Fait à Marignane, le **24 OCT. 2022**

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.